

Secrétariat/DEVE
Affaire suivie par :
Carmelo LAROSA
Tél : 03 20 62 32 77
Mél : dsden59.deve@ac-lille.fr
144 rue de Bavay
59000 Lille

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Education nationale

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
d'enseignement du second degré

Lille, le 14 novembre 2023

Objet : signalement au procureur de la République – transmission du dossier individuel de suivi de l'absentéisme de l'élève

Conformément à la circulaire du 29 août 2022 relative à la prévention et lutte contre l'absentéisme scolaire - procédure départementale de traitement de l'absentéisme scolaire, lorsque l'absentéisme d'un élève se poursuit en dépit de l'avertissement donné aux responsables de l'enfant, vous devez :

- dans un premier temps actualiser le nombre de demi-journées d'absence et demander la saisine du procureur de la République via l'application "absentéisme scolaire" (pour les établissements du second degré) ou au moyen du formulaire "fiche de suivi à l'avertissement" (pour les écoles maternelles et élémentaires)
- dans un second temps transmettre au bureau de la vie scolaire par mail (dsden59.deve-bvs2@ac-lille.fr) ou par navette le dossier individuel de suivi de l'absentéisme de l'élève dûment complété (cf. annexe 1).

L'examen des saisines en vue du signalement au procureur de la République fait apparaître souvent des lacunes en ce qui concerne la transmission du dossier individuel de suivi de l'absentéisme de l'élève (dossier incomplet ou inexistant).

Il semble donc opportun de rappeler la nécessité de la transmission de ce dossier aussi bien pour les saisines en vue du signalement au procureur de la République déjà effectuées via l'application "absentéisme scolaire" que pour celles à venir ; sans ce dossier, la saisine du procureur de la République ne pourra aboutir.

Ainsi, tout dossier incomplet ne pourra être porté à la connaissance du procureur de la République.

Outre qu'elle constitue une obligation réglementaire, la transmission du dossier individuel de suivi de l'absentéisme de l'élève est seule de nature à permettre d'apprécier les suites à donner au signalement du manquement par les personnes responsables de l'enfant à l'obligation d'assiduité scolaire.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette note et de votre précieuse collaboration.

L'Inspecteur d'Académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Nord


Olivier COTTET